

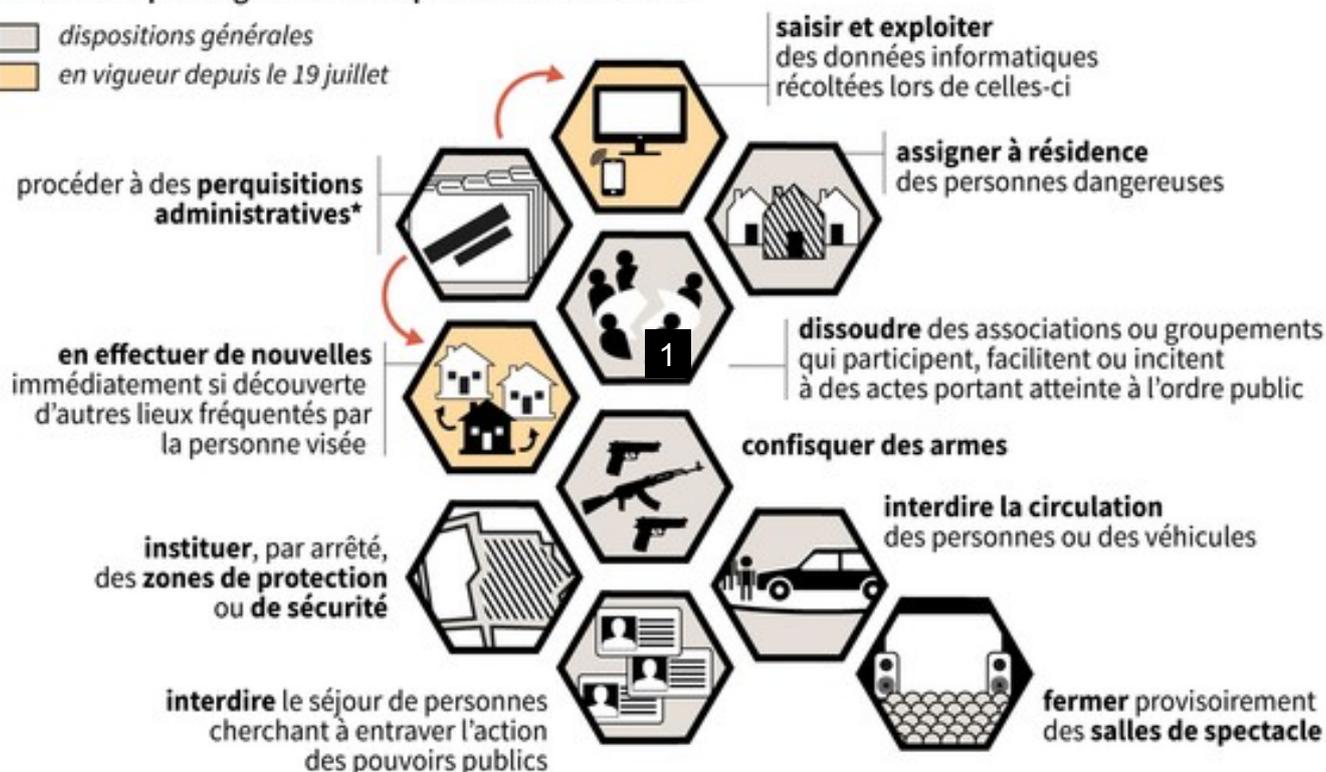
L'ÉTAT D'URGENCE EST-IL UNE ENTRAVE À LA LIBERTÉ ?

État d'urgence : nouvelles dispositions

1

Devrait être prolongé de 6 mois après l'attentat de Nice

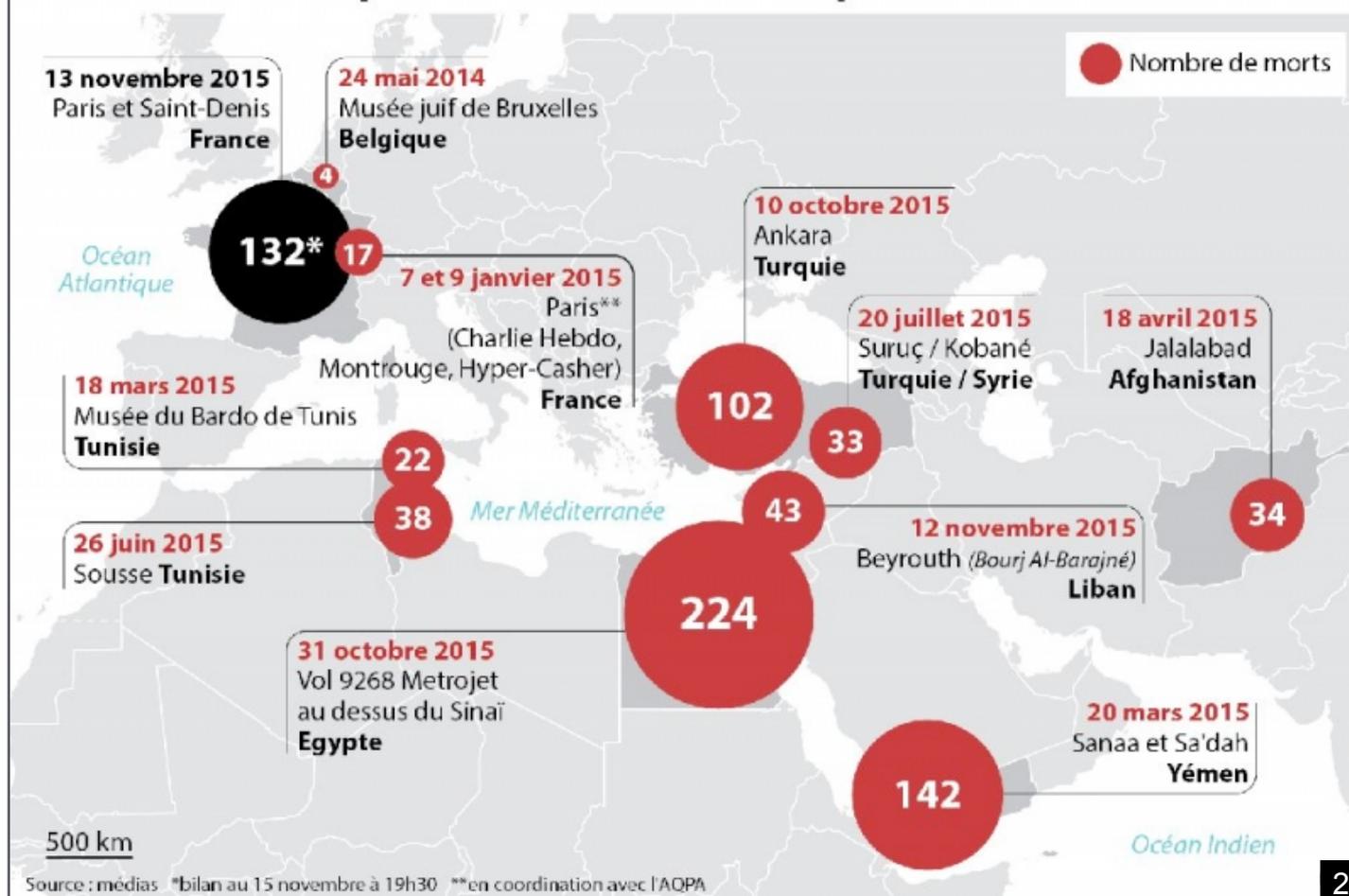
 dispositions générales

 en vigueur depuis le 19 juillet


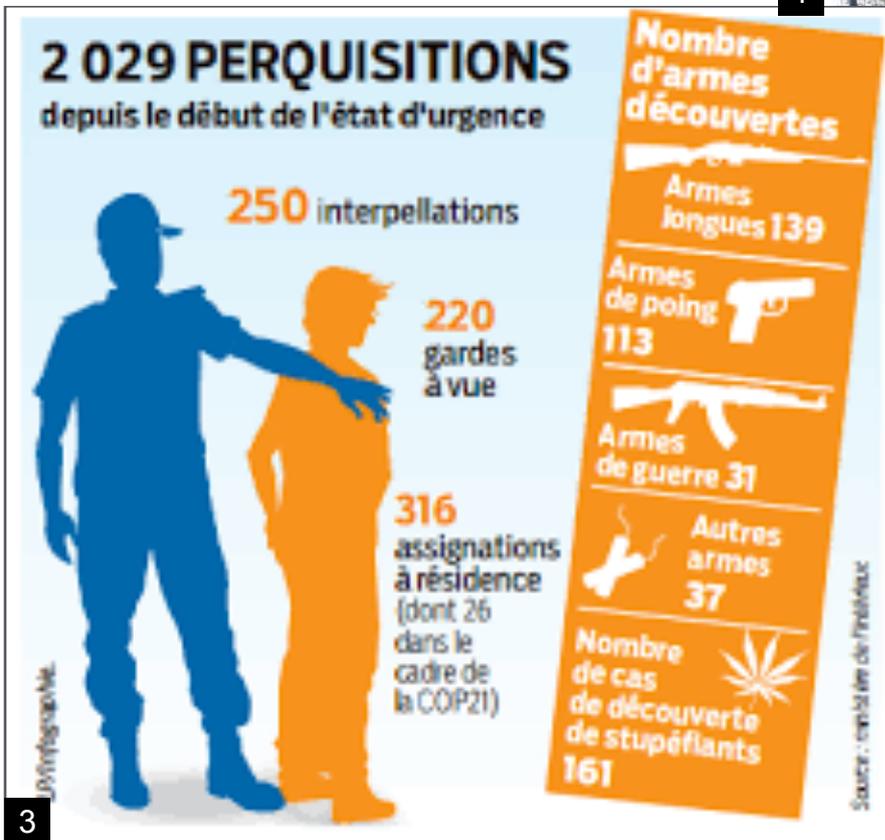
Source : gouvernement * suspendue lors de la prolongation de 2 mois le 16 mai puis réintroduite le 19 juillet

AFP

Les attentats les plus meurtriers revendiqués ou attribués à Daech



2



3

5

L'ÉTAT D'URGENCE VU PAR L'ANCIEN PRÉSIDENT DU SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE

Antiterrorisme d'Etat contre libertés publiques

Vers un état d'exception permanent

Après plus d'un mois d'état d'urgence, le bilan apparaît bien maigre : une seule mise en examen pour terrorisme et aucune information judiciaire. Alors que les meilleurs connaisseurs réclamaient davantage de moyens techniques, humains et financiers pour la justice, le gouvernement français a donné tout pouvoir à une police sans boussole, au mépris de l'efficacité et des libertés fondamentales.



Nice, 19 novembre 2015, 4 h 30 du matin. Des hommes d'une unité d'élite de la police nationale font exploser la porte de l'appartement d'un couple de Tunisiens ; des éclats blessent à la tête et au cou leur fille âgée de 6 ans. Les hommes quittent les lieux bredouilles : ils se sont trompés d'adresse. [...] Le 24, en Dordogne, c'est un couple de maraîchers bio de sensibilité libertaire, suspecté d'avoir participé trois ans plus tôt à une manifestation contre le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, qui subit une perquisition à l'aube. L'arrêté du préfet stipule qu'il y a « de sérieuses raisons de penser que peuvent se trouver dans les locaux des personnes, armes ou objets susceptibles d'être liés à des activités à caractère terroriste ». [...]

Comme des centaines d'autres, ces cas ont été recensés sur le blog Vu de l'intérieur par un journaliste du Monde qui a mis en place un « observatoire de l'état d'urgence » et par l'association La Quadrature du Net. Ils tranchent avec le tableau satisfait dressé par le ministère de l'intérieur. Entre le 14 novembre et le 15 décembre, 360 personnes ont été assignées à résidence et 334 interpellées, dont 287 gardées à vue. Lors des 2 700 perquisitions administratives effectuées de jour comme de nuit sans supervision de la justice, les forces de l'ordre ont saisi 431 armes, dont 41 armes de guerre. [...] A l'issue de ce déploiement de force sans précédent, la section antiterroriste du parquet de Paris n'avait, au 15 décembre, ouvert que deux enquêtes préliminaires. Maigre bilan .

Par leur violence et leur soudaineté, les attentats du 13 novembre à Paris ont mis le pays en état de choc et de sidération. Une telle situation devait-elle pour autant entraîner la mise en place de mesures exceptionnelles ? La réponse du président de la République a été immédiate : « Il s'agit d'actes de guerre contre la France et ses valeurs. » « Musulmanes » : la cible renvoie aux origines coloniales de l'état d'urgence. La paternité de cette innovation juridico-répressive revient à Maurice Bourgès-Maunoury, ministre de l'intérieur du gouvernement d'Edgar Faure. Il s'agissait pour lui d'étendre les pouvoirs de la police en réaction aux attaques de la Toussaint 1954, qui marquèrent le début de la guerre d'indépendance en Algérie, mais sans proclamer l'état de siège, qui aurait impliqué de transférer ces pouvoirs à l'autorité militaire. Une telle procédure aurait conduit à reconnaître le statut de soldats aux combattants du Front de libération nationale (FLN) et à admettre ainsi l'existence d'une guerre. « Il est apparu nécessaire de créer un dispositif juridique qui, tout en laissant aux autorités civiles l'exercice des pouvoirs traditionnels, renforce et concentre ceux-ci de façon à les rendre plus adaptés à des événements ayant un caractère de calamité publique, susceptibles de mettre en danger l'ordre public ou de porter atteinte à la souveraineté nationale. Le dispositif porte le nom d'état d'urgence. » La loi fut votée le 3 avril 1955 — à 379 voix pour et 219 contre (communistes et socialistes essentiellement) —, malgré les mises en garde du député socialiste de l'Aude Francis Vals : « L'histoire nous montre que toutes les lois d'exception, telles que les lois scélérates votées en 1893-1894 au lendemain d'une série d'attentats anarchistes, ou la loi sur l'état de siège prévue pour défendre la République et qui fut utilisée en 1852 pour permettre le coup d'Etat napoléonien et en 1871 pour écraser la Commune, sont par la suite détournées de leurs buts primitifs » .

Une conception prédictive de la justice

[...] La logique de suspicion fondée sur des pronostics, par opposition à une logique d'accusation fondée sur des preuves, apparaît déjà dans la loi relative à la rétention de sûreté adoptée le 25 février 2008, et dont l'abrogation comptait au nombre des engagements électoraux non tenus du candidat François Hollande. Mireille Delmas-Marty rappelle que ce texte s'inspire d'une loi allemande de 1933, l'une des rares de la période hitlérienne qui n'ont pas été abrogées ; tombée en désuétude, elle a été ranimée et validée par la Cour constitutionnelle allemande en 2004, après les attentats du 11 septembre 2001. La professeure de droit dit avoir été « choquée » par la loi de 2008, « en ce qu'elle permet de priver une personne de sa liberté pour une durée indéterminée, non pas sur le fondement d'infractions pénales strictement délimitées, mais sur le fondement d'une "dangerosité", c'est-à-dire d'un concept impossible à définir. Je me suis demandé comment nous en étions arrivés là et pourquoi le Conseil constitutionnel l'avait quasiment validée, alors que la Cour européenne vient justement de mettre en cause, dans une affaire allemande, un mécanisme similaire » .

A mille lieues de ce genre d'interrogations, le gouvernement de M. Manuel Valls a, en décembre, saisi le Conseil d'Etat de deux demandes. La première porte sur une proposition formulée par la présidente du Front national, Mme Marine Le Pen, et approuvée par MM. Nicolas Sarkozy et



6. Manifestant contre l'Etat d'urgence

Laurent Wauquiez (Les Républicains) : créer des centres de rétention pour les 20 000 personnes fichées « S », c'est-à-dire susceptibles de porter atteinte à la sûreté de l'Etat (une moitié au motif d'une radicalisation islamiste, une autre pour militantisme politico-syndical ou hooliganisme). La loi, interroge l'exécutif, peut-elle prescrire l'internement administratif à titre préventif de personnes qui n'ont pas été condamnées ? Et cela sur la base d'un fichage qui, de l'aveu même du ministre de l'intérieur Bernard Cazeneuve, « permet de suivre le comportement de gens qui n'ont commis aucune infraction pénale, mais qui peuvent en commettre une » ?

7. Tag réalisé au pochoir



Ensuite, l'exécutif voudrait inscrire l'état d'urgence dans la Constitution. Selon les partisans de cette idée, constitutionnaliser l'exception permettrait de gérer des circonstances exceptionnelles dans un cadre légal : une Constitution doit prévoir toutes les situations qui pourraient porter atteinte à la garantie de la liberté des citoyens, arguent-ils. [...]

Face à la montée en puissance d'un Etat de police, des résistances s'organisent. Le 11 décembre, le Conseil d'Etat a transmis au Conseil constitutionnel une question préalable de constitutionnalité (QPC) posée par un militant politique assigné à résidence dans le cadre de la COP21 pour « atteinte injustifiée à la liberté d'aller et venir ». Mais la haute juridiction a balayé les arguments des requérants. [...]

De son côté, la Ligue des droits de l'homme a déposé en décembre trois autres QPC portant sur le fondement des assignations à résidence, les perquisitions administratives et les restrictions à la liberté de réunion, ainsi que s'en est expliqué son avocat, Me Patrice Spinosi : « Il ne s'agit pas de contester la légitimité de l'état d'urgence, mais de stigmatiser le danger d'atteinte aux libertés fondamentales décidées en son nom sans contrôle judiciaire. Il y a une exigence constitutionnelle de contrôle judiciaire des mesures prises qui affectent l'inviolabilité du domicile et le respect de la vie privée. Il y a atteinte aux principes constitutionnels de la liberté d'expression et du droit d'expression collective des idées et des opinions. »

Dans un texte rendu public le 17 décembre, plus d'une centaine d'associations, d'organisations et de syndicats dénoncent un « véritable détournement de l'état d'urgence, qui cible également des personnes sans aucun lien avec des risques d'attentat. (...) Les interdictions visant les mobilisations sur la voie publique se multiplient (...), alors que dans le même temps sont autorisés les rencontres sportives et des événements tels que les marchés de Noël ». Et de conclure en demandant au gouvernement de « lever l'état d'urgence » et de « renoncer à une réforme constitutionnelle préparée dans l'urgence ».

8. manifestation pour l'Etat d'urgence sociale



En lieu et place, le premier ministre pourrait utilement méditer les mots de son homologue norvégien après les attentats d'Oslo et de l'île d'Utoya, en juillet 2011 : « La réponse à la violence est encore plus de démocratie, encore plus d'humanité . »

Jacques Gandini, (Avocat, ancien président du Syndicat des avocats de France.)

Vers un état d'exception permanent, le Monde Diplomatique , janv. 2016, [URL http://www.monde-diplomatique.fr/2016/01/GANDINI/54469](http://www.monde-diplomatique.fr/2016/01/GANDINI/54469)